

Conditions générales

Article 1 - Les draps sont fournis par le propriétaire.

Article 2 - Le bois pour la cheminée est en supplément. (**Chalet Tavernier et Chalet Chéry des Meuniers uniquement**)

Article 3 - Conditions d'annulation :

Toutes annulation doit être notifiée au propriétaire par écrit.

L'acompte restera acquis au propriétaire.

Si la date d'annulation, intervient moins de 30 jours avant la date prévue du séjour le solde pourra être exigé.

Interruption du séjour: en cas de séjour écourté, le prix total de la location restera intégralement acquis au propriétaire.

Article 4 - Etat des lieux :

Le client devra signaler toute détérioration ou casse survenu pendant son séjour.

En cas de détérioration seul le propriétaire à la qualité pour procédé a la réparation ou au remplacement des biens.

L'état de propreté du chalet devra être constaté a l'arrivée du client.

Le nettoyage des locaux sera a la charge du client pendant la période de location et avant son départ. A défaut de propreté au moment du départ des frais de ménage pourront être facturés.

Article 5 - Dépôt de garantie :

A l'arrivée du client un dépôt de garantie peut être demandé par le propriétaire.

En cas de dégradation constaté le dépôt de garantie sera restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux.

Article 6 - Capacité d'accueil :

Le présent contrat est établi pour un nombre maximum de personnes, si le nombre **de personnes dépasse ce maximum prévu au contrat le propriétaire pourra refuser** les personnes supplémentaires.

Article 7 - Taxe de séjour

Elle doit être payée avec la caution le jour de l'arrivée :

- un chèque ou espèces pour la caution (non retiré)
- un chèque ou espèces pour la taxe de séjour
- 1 chèque ou espèces pour le solde du loyer